



Abus de droit : à prouver... par qui ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 29/08/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 29/08/2019

Sources :

- BOFiP-CF-CTX-PAT – Modification de la charge de la preuve en cas de saisine du comité de l'abus de droit fiscal – Actualité du 2 août 2019

En cas d'abus de droit, à qui revient la charge de la preuve : à l'administration qui doit prouver l'abus de droit ou à l'entreprise ou son dirigeant qui doit prouver l'absence d'abus de droit ?

Abus de droit : la preuve est (désormais) à la charge de l'administration !

A l'occasion d'un contrôle fiscal, l'administration peut vous reprocher un abus de droit si elle estime qu'un acte ou une opération est fictif ou si la seule motivation (ou la motivation principale à compter du 1er janvier 2020) est d'éluder ou d'atténuer la charge de l'impôt.

En cas de désaccord avec l'administration fiscale sur ce point, vous pouvez solliciter le comité de l'abus de droit fiscal qui rendra un avis circonstancié.

Jusqu'en 2018, si l'avis vous était favorable, l'administration devait prouver l'abus de droit ; en revanche, si l'avis vous était défavorable, il vous revenait d'apporter la preuve de l'absence d'abus de droit.

Mais tout a changé depuis le 1er janvier 2019 : la charge de prouver l'abus de droit revient désormais dans tous les cas à l'administration fiscale, quel que soit le sens de l'avis rendu par le comité de l'abus de droit fiscal.

Il reste toutefois quelques exceptions :

- la charge de la preuve vous incombe lorsque la comptabilité comporte de graves irrégularités et que l'imposition a été établie conformément à l'avis du comité ;
- elle vous incombe également à défaut de comptabilité ou de pièces en tenant lieu ;
- elle vous incombe aussi en cas de taxation d'office à l'issue d'un examen contradictoire de la situation fiscale personnelle.

A l'issue d'un contrôle, l'administration fiscale vous reproche un « abus de droit » : concrètement, elle vous reproche d'avoir mis en place un schéma qui, dans un but exclusivement fiscal selon elle, vous permet d'optimiser le montant de vos impôts ou ceux de votre entreprise. Mais s'agit-il vraiment d'un « abus de droit » ?

[Contrôle fiscal et abus de droit : ce qu'il faut savoir](#)[Contrôle fiscal et mini abus de droit : ce qu'il faut savoir](#)